

COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE
LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE LEVÉE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Réf : LB
Arrêté : A2024.16

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2023 portant sur l'interdiction temporaire de l'utilisation du terrain d'honneur et du stade municipal, du 27 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre,
- Considérant que l'amélioration des conditions météorologiques permet à nouveau l'utilisation du terrain d'honneur et du stade municipal de Veuzain-sur-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'interdiction de l'utilisation du terrain d'honneur est levée à compter du 15 février 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et à l'entrée du stade par les Services municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- l'ASCO Football,
- Le District de football du Loir-et-Cher
- Le Collège Joseph Crocheton,
- La Ligue du Centre de Football
- l'AJBO Athlétisme

VEUZAIN-SUR-LOIRE, le 15 février 2024,

Pour Le Maire,
L'Adjoint Philippe BELLAMY.

